



## Compte rendu de la séance du mardi 28 septembre 2021 19 h 00

Secrétaire(s) de la séance : Marilyne RICHAUD

Présents : Monsieur Robert GAY, Monsieur Didier CONSTANS, Madame Marilyne RICHAUD, Monsieur Jean Louis RE, Madame Annie RUELLAN, Madame Françoise BRENOT, Madame Martine BENSO, Monsieur Daniel ROBERT, Madame Sylvie ESTEVES, Madame Lydia FENOY, Madame Marion ISNARD, Monsieur Julien GIRAUD, Monsieur Thomas DOUSSOULIN

Excusé(s) :

Absent(s) : Olivier PARDIGON

Absent(s) représenté(s) : Monsieur Bruno MALGAT par Monsieur Jean Louis RE

### Délibérations du conseil :

#### Avenants au marché pour l'aménagement du giratoire aux Armands (DE\_2021\_044)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le marché pour les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire RD4075/RD124 au lieu-dit les Armands, attribué par délibération n° 2020-078 du 14 décembre 2021, correspond à deux opérations distinctes réalisées simultanément pour une meilleure optimisation des deniers publics

1. La création du giratoire et la reprise des voiries existantes avec le réseau pluvial correspond aux travaux prévus à la tranche ferme
2. L'ensemble des réseaux et l'aménagement de la nouvelle voie desservant la zone AU du plu correspond aux travaux prévus dans la tranche optionnelle

Le lot 1 a été attribué au groupement d'entreprises Minetto/Polder/Benso pour un montant de :

- 170 318.00€ HT pour la tranche ferme
- 187 821.55 € HT pour la tranche optionnelle

Le lot 2 : a été attribué à l'entreprise Colas pour un montant de :

- 189 636.50€ HT pour la tranche ferme
- 29 907.00€ HT pour la tranche optionnelle

Lors de la réalisation des travaux il a été nécessaire de procéder à des ajustements. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offre s'est réunie le lundi 27 septembre 2021. Elle a donné un avis favorable pour les avenants proposés ci-après

**Pour le lot n° 1:**

<u>Tranche</u>	<u>Montant initial du marché HT</u>	<u>Montant de l'avenant HT</u>	<u>% d'augmentation ou de diminution par tranche</u>
Ferme	170 318.00	+ 15 020.68 €	+ 8.82%
Optionnelle	187 821.55	+ 25 860.99	+ 13.77%

Monsieur le Maire donne les éléments liés au plus et moins-values. Il précise que l'augmentation est principalement liée au fait que le point de raccordement des réseaux d'eaux et d'assainissement n'était pas au niveau de la poste comme prévu, mais au croisement des Bollènes. Entraînant de fait une augmentation du linéaire des réseaux, des travaux supplémentaires imprévus et par conséquent une augmentation du prix. Le montant global de l'avenant est de 40 881.67 HT soit 11.42% du prix total du marché.

Le nouveau montant du marché pour le lot n° 1 attribué au groupement Minetto/Polder/Benso est le suivant

Tranche ferme : 185 338.68 €

Tranche optionnelle : 213 682.54 €

**Pour le lot 2**

Les modifications ne concernent que la tranche ferme

<u>Tranche</u>	<u>Montant initial du marché HT</u>	<u>Montant de l'avenant HT</u>	<u>% d'augmentation ou de diminution</u>
Ferme	189 636.5	+ 26 576.59	12.10% %
Optionnelle	29 907.00	0	0

Monsieur le Maire précise que l'augmentation est principalement la modification de la structure demandée par le département et à la réfection de trottoir en enrobé ocre entre le croisement des Bollènes et la poste à la suite de la nécessité de rejoindre le point de raccordement des réseaux plus éloigné que prévu.

Le nouveau montant du marché pour la tranche ferme est de : 246 120.09€ HT

Où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'accepter l'avenant pour le lot n° 1 avec le groupement d'entreprise MINETO/POLDER/BENSO présenté ci-dessus, pour un montant total cumulé pour les deux tranches de 40 881.67 € HT soit une augmentation par rapport au marché initial de 11.42%.
- D'accepter l'avenant pour le lot n° 2 avec l'entreprise COLAS pour la tranche ferme d'un montant de 26 576.59€ HT soit une augmentation par rapport au marché initial de 12.10%.
- Dit que les crédits seront inscrits aux budgets de la commune
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

<p><b><u>Attribution du marché à procédure adaptée pour les besoins en assurance de la commune ( DE 2021_045)</u></b></p>
---

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a lancé une procédure adaptée pour le renouvellement des marchés d'assurances de la commune.

Il précise que la commune a été assisté pour la rédaction du dossier de consultation et l'analyse par la société ACE spécialisé dans le domaine de l'assurance.

Les prestations d'assurances étaient réparties selon l'allotissement suivant :

Lot n°1 : dommages aux biens mobiliers et immobiliers

Lot n° 2 : Responsabilité civile et risques annexes

Lot n° 3 : Flotte véhicules et risques annexes

Lot n° 4 : Protection fonctionnelle

Lot n° 5 : Risques statutaires

Il précise que le marché a été publié sur le site [marchepublic.com](http://marchepublic.com) le 11 juin 2021 avec une date de remise des offres fixée au 19 juillet 2021 à minuit.

4 réponses dans les délais ont été déposés. L'analyse des offres a été présentée le 27 septembre 2021 à la commission MAPA est l'attribution suivante :

**Lot n°1** : Dommages aux biens- Groupama pour un montant de 8 347.88€ avec une franchise à 250€+PSE cyber

**Lot n° 2** : Responsabilité civile- SMACL pour un montant de 3 652.42 € pour la solution de base

**Lot n° 3** : Flotte automobiles et risques annexes- SMACL pour un montant de 4 565.10€ pour la solution de base

**Lot n° 4** : protection fonctionnelle- SMACL pour un montant de 124.26€ pour la solution de base

**Lot n° 5** : risques statutaires- Groupama pour la variante franchise glissante+ Ircantec ce qui représente un montant de 6.94% sur la masse salariale pour les agents CNRACL et 1.10% pour les agents IRCANTEC.

Où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- De valider l'attribution des différents lots du marché d'attribution des assurances de la commune présenté ci-dessus par son maire
- Dit que les crédits seront prévus au budget
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

### **Dissolution du CCAS ( DE 2021 046)**

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le centre communal d'action social (CCAS) est facultatif pour les communes de – de 1 500 habitants. La loi n° 2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, a ouvert la possibilité de le dissoudre par délibération.

Il propose que la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS. Il propose qu'un

comité de pilotage soit mis en place afin d'organiser les modalités de gestion de cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il précise que le budget sera dissout au 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec l'intégration des soldes au budget général de la commune.

Où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- De dissoudre le CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Dit que l'intégration des soldes du budget du CCAS sera transféré au budget de la commune
- Dit que monsieur le Maire devra informer le comptable public
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

#### **Adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ( DE\_2021\_047)**

Monsieur le Maire propose aux membres présents qu'en application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la commune d'adopte le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour son budget général.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il informe que la comptable de la collectivité, Madame JOUVE Barbara a donné son accord par courrier du 21 septembre 2021 joint à la présente délibération

Il précise que d'autres délibérations seront soumises à l'approbation du conseil municipal pour acter certains points liés à ce changement de norme comptable d'ici la fin de l'année.

Une mise à jour de l'inventaire des biens de la commune sera réalisée en lien avec la comptable publique afin d'avoir un état le plus juste possible et en corrélation avec les nouvelles imputations comptables.

Oùï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'autoriser la commune à adopter le référentiel comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en lieu et place de la M14
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

<b><u>Demande de subvention au département au titre des amendes de police pour les travaux des Eyssaras ( DE 2021 048)</u></b>
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les travaux d'élargissement de la voie et la réfection des réseaux d'eau potable et pluviale aux Eyssaras. S'agissant d'une route départementale en agglomération monsieur le Maire propose de solliciter le département des Alpes de Haute Provence pour le versement d'une subvention au titre des amendes de police pour participer aux travaux de sécurisation des piétons par la réfection des trottoirs.

Le coût de la réfection des trottoirs est estimé à : 30 100€ HT et il propose le plan de financement suivant :

- |                         |            |
|-------------------------|------------|
| • Département ( 21.61%) | 6 506.00€  |
| • Commune (78.39%)      | 23 594.00€ |
| • Tva                   | 6 020.00€  |
| • Montant TTC           | 36 120.00€ |

Oùï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à faire réaliser ses travaux de sécurisation aux Eyssaras
- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du département des Alpes de Haute Provence au titre des amendes de police pour un montant de 6 506.00€

- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**Autorisation du lancement de l'appel d'offre pour la réalisation des travaux à la chapelle Sainte Baume ( DE 2021 049)**

Monsieur le Maire rappelle que la Chapelle Sainte Baume doit faire l'objet de travaux de rénovation à la suite des fissures importantes ayant nécessité la fermeture au public de l'édifice. Il précise que le maître d'œuvre, monsieur BERAULT Stéphane, architecte du patrimoine, est en train de finaliser le dossier de consultation des entreprises.

Monsieur le maire rappelle que les travaux prévus concernent le comblement des fissures, la réfection de la toiture, la réfection des peintures intérieures et la réfection des vitraux. Le coût des travaux est estimé à 150 000.00€ HT et qu'à ce jour seule la subvention de la région Sud d'un montant de 27 513.00€ HT est acquise.

Il propose de solliciter des participations financières auprès de l'association de sauvegarde de l'art français et/ou de la fondation du patrimoine afin de compléter le financement de cette opération. Cela permettra à la commune de diminuer son intervention financière et de pouvoir envisager la restauration de certains biens.

Oùï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à réaliser les travaux
- D'autoriser monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux
- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter des compléments de financement auprès de l'association de sauvegarde de l'art français et/ou la fondation du patrimoine.

**Autorisation de lancement du marché à procédure adaptée pour les travaux d'adduction d'eau potable au quartier des Ducs ( DE 2021 050)**

Monsieur le maire soumet la délibération suivante au vote.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait programmé la création et le renforcement d'une conduite AEP au quartier de Bellevue, du Duc et du Petit Niac. Actuellement seul le quartier de Bellevue a été réalisé. Il rappelle que le quartier du Duc est actuellement approvisionné en eau potable par une source privé dont la

qualité et le débit sont très variables. Ce quartier correspond à la tranche 2 du Duc. La troisième tranche permettra de renforcer l'alimentation en eau du quartier du Petit Niac.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a chargé monsieur Chomont de réaliser la maîtrise d'œuvre et de préparer le dossier de consultation des entreprises. Il rappelle le coût de l'opération estimé à 112 380.00€. Le montant des subventions obtenues est de 78 666.00€ réparti à hauteur de 44 952.00€ pour l'agence de l'eau et 33 714.00 du département soit un total de subvention de 70%.

Monsieur le Maire précise que les crédits ont été inscrit au budget de l'eau et de l'assainissement.

Où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'autoriser monsieur le maire à réaliser les travaux
- D'autoriser monsieur le maire à lancer la consultation des entreprises
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

### **Approbation de la convention multipartite pour le financement du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron ( DE 2021 052)**

Monsieur le Maire rappelle la convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtementaire du SDIS des Alpes de Haute-Provence en date du 4 février 2020, conclue entre l'Etat, le Département, l'Association des Maires et le SDIS des Alpes de Haute-Provence, et notamment son article 5 concernant la part prise en charge par le Département pour les opérations ne pouvant bénéficier de la DETR. Cette convention pose les bases du financement futur des travaux de création et de rénovation des casernes de pompiers du département des Alpes de Haute Provence et notamment ceux de la construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Sisteron concernant huit communes défendues en premier appel dont la commune de MISON

Cette opération bâtementaire comprend donc la création de locaux pour le nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron. Le bâtiment, en plus d'accueillir le centre de secours local, est aussi le siège de la compagnie de SISTERON. Il aura une surface utile de 1 188 m<sup>2</sup> répartie en 682 m<sup>2</sup> de remise, garage et rangements pour les véhicules d'intervention, 257 m<sup>2</sup> de volumes administratifs et de formation et 229 m<sup>2</sup> de locaux opérationnels et lieu de vie (vestiaires, chambres, locaux alerte, etc.). Les aménagements extérieurs (parkings, aire de manœuvre, etc...) représenteront une surface de 1 000m<sup>2</sup>. **La commune de Sisteron assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.**



**Le coût de cette opération bâtementaire est estimée à 2 379 000 € HT soit 2 854 800 € TTC (dont 475 800 € de TVA).**

Le plan de financement selon estimation, sera le suivant :

- Subvention d'équipement du Conseil Départemental : 1 665 300 €
- FCTVA (financé par une avance de trésorerie) : 468 301 €
- Subventions d'équipement des communes défendues en premier appel : 224 484 €
- Autofinancement Ville de Sisteron : 496 715 €

**Le montant des subventions d'équipement des communes défendues en premier appel sera ajusté au coût réel de l'opération.**

<b>Communes défendues en 1er appel</b>	<b>Population DGF 2020</b>	<b>Participation financière estimée</b>
Sisteron	7906	496 715 €
Salignac	685	43 037 €
Entrepierrres	495	31 100 €
Saint Geniez	167	10 492 €
Mison	1306	82 053 €
Bevons	309	19 414 €
Valernes	295	18 534 €
Vaumeilh	316	19 854 €
<b>Total</b>	<b>11479</b>	<b>721 199 €</b>

Monsieur le Maire informe par ailleurs que le montant de l'opération et de la participation de la Commune de Sisteron ne prend pas en compte ni la mise à disposition du terrain, ni les frais de démolition de l'immeuble en place, ni le déplacement de la DZ présente sur site actuellement, ni les travaux de viabilisation du terrain, dont les coûts sont estimés à 1,1 millions d'euros.

**Le versement des subventions d'équipement de la Commune de MISON** défendue en premier appel interviendra auprès de la commune de Sisteron selon le calendrier suivant et sur trois exercices différents (prévus 2022, 2023 et 2024) :

- 33 % à la demande de la Commune de Sisteron et sur présentation de la déclaration de commencement de l'opération,
- 33 % à l'avancement de l'opération et sur présentation des factures par la Commune de Sisteron.
- 34 % après la réception des travaux et sur présentation d'une déclaration d'achèvement de l'opération par la Commune de Sisteron.

**Le planning prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :**

- Lancement de la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre : mars 2021.
- Sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre : décembre 2021.
- Etudes comprenant avant-projet, PC, PRO et DCE : janvier à juillet 2022.
- Consultation des entreprises : juillet à septembre 2022
- Analyse des offres et notifications : octobre à décembre 2022
- Travaux, compris période préparatoire : janvier 2023 à mars 2024, soit 15 mois.

Monsieur le Maire informe que la commune de Mison sera naturellement et régulièrement informée de la nature et de l'avancée du projet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le projet de convention multipartite relative au financement de l'opération de construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Sisteron qui reprend l'ensemble des éléments ci-dessus mentionnés et de l'autoriser à signer ladite convention ;

Ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver les termes de la convention multipartite relative au financement de l'opération de construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Sisteron ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au Budget 2022, 2023,2024

<p><b><u>Convention de mise à disposition partielle du personnel du service festivité de Sisteron ( DE 2021_053)</u></b></p>
--

Monsieur le Maire présente aux membres présents le projet de convention de mise à disposition partielle de personnel de la commune de Sisteron auprès de la commune de Mison (matériels de festivités). Les agents de la ville de Sisteron seront mis à la disposition de la commune de Mison afin d'exécuter la mission suivante : transport,

montage, démontage de matériels de festivités (podiums et tribunes mobiles-marabouts-chalets-praticables).

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération, et précise qu'au coût de la mise à disposition du personnel pourra s'ajouter des frais liés à l'utilisation de véhicules spécifiques.

Ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide

- D'autoriser la mise à disposition partielle du personnel de la ville de Sisteron auprès de la commune de Mison pour l'installation et le démontage du matériel de festivité mis à disposition de la commune.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et tous les documents relatifs à ce dossier

<p><b><u>Adoption de la convention d'intervention foncière avec la SAFER (DE 2021 054)</u></b></p>
--

Monsieur le Maire propose aux membres présents de signer une convention d'intervention foncière avec la SAFER. Cela permettra à la commune de pouvoir réaliser une veille foncière et d'être vigilante sur le devenir des parcelles acquises en zone naturelle ou agricole au-delà des espaces bénéficiant d'un droit de préemption urbain. La commune pourra contribuer au maintien et au développement de l'agriculture, protéger durablement l'environnement, les paysages et les ressources naturelles. Elle pourra si nécessaire demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption. Pour se faire la commune sera destinataire en amont de la vente des déclarations d'intention d'aliéner reçu par la SAFER. Actuellement la commune est informée à posteriori de la vente.

Monsieur le Maire précise que le coût à la veille foncière opérationnelle est facturé forfaitairement en fonction de la moyenne des notifications reçues par la SAFER au cours des trois années précédant la signature de la présente convention. Soit pour la commune de Mison 15 en 2018 ; 12 en 2019 et 11 en 2020 soit une moyenne de 12.66€ arrondi à 13 €. Le coût moyen unitaire étant de 20€ HT soit 260 € HT.

Monsieur le Maire présente les autres dispositifs et leurs coûts présenté dans la convention et qui pourront si nécessaire être mis en œuvre par la commune.

Ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière avec la SAFER
- De prévoir l'inscription des crédits au budget
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.